



RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00637

Numéro SIREN : 434 830 279

Nom ou dénomination : A2A CONSEIL EN CREATION DE PATRIMOINE IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 22/10/2015 sous le numéro de dépôt 17945

A2A CONSEIL
Société à responsabilité limitée au capital de 12 276 €
Siège social : Résidence de l'avenue - 50 av René Cassagne
33 150 CENON
434.830.279 R.C.S. BORDEAUX

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Le 22 OCT. 2015

sous le N° 17945

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16/10/2015

L'an deux mille quinze, le seize octobre à seize heures.

Au siège social à la Résidence de l'avenue - 50 av René Cassagne - 33 150 CENON

L'associée de A2A Conseil, société à responsabilité limitée au capital de 12 276 euros, divisé en cent vingt parts de cent vingt euros trente cts chacune, s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de l'associé unique.

Il est établi une feuille de présence signée par l'associé présent en entrant en séance.

- Madame Estelle MAIGROT

120 parts

seule associée de la Société et représentante en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer. L'Assemblée est présidée par Mme Estelle MAIGROT associée unique

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social au 44 avenue du Pinsan, 33 370 Artigues près Bordeaux.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION:

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du texte de la première résolution vote oui à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du texte de la deuxième résolution vote oui à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du texte de la troisième résolution vote oui à l'unanimité.

QATRIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante.

Estelle MAIGROT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Estelle Maigrot', with a long vertical line extending downwards from the bottom of the signature.

Les STATUTS de A2A CONSEIL

Le Soussigné

Madame MAIGROT Estelle née le 17 juillet 1978 à Chaumont (52), de nationalité Française, a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont la gérante est l'associée unique.

STATUTS

A2A Conseil en Création de Patrimoine Immobilier

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Tel : 05 56 460 920 / 06 85 53 38 28

44 Avenue de Pinsan

33 370 Artigues près Bordeaux

Le 2 2 OCT. 2015

sous le N°17945.....

www.a2aconseil.com

Article 1 : FORME

La société est une société à responsabilité limitée. Elle est régie par les dispositions du livre deuxième du Code de commerce, par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les statuts.

Article 2 : OBJET

La société a pour objet: le conseil de toute nature touchant à la gestion et à l'administration du patrimoine des personnes physiques ou morales en intervenant comme agent immobilier sur les transactions sur immeuble et sur fonds de commerce, l'intermédiation en opération bancaire, le courtage en prêt, l'intermédiation en opérations de banque et services de paiement, le courtage en assurance, la diffusion de diverses formules de placement, le nettoyage, les réparations, les travaux locatifs prestation de services dites de petit bricolage et la mise en propreté des locaux, toute opération nécessaire à la transformation en meublé de logement nu et inversement, toute opération de marchand de biens et plus généralement la réalisation de toute opération d'acquisition, d'exploitation et de gestion visant à renforcer ses activités et son développement., ainsi que toute opération de nature commerciale, financière, mobilière ou immobilière se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité, ou à tout objet similaire, connexe ou susceptible de faciliter la réalisation, et ce en tout pays, la participation, par tout moyen, à toute entreprise ou société créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social.

Article 3: DENOMINATION

La dénomination de la société est : « A2A CONSEIL EN CRÉATION DE PATRIMOINE IMMOBILIER » Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents de la société, la dénomination sociale sera toujours suivie de la mention EURL et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 44 avenue de Pinsan, 33 370 Artigues près Bordeaux
Il pourra être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5 : DUREE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou de prorogation.

Article 6 : EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 7 : GERANCE

La Société est gérée par son associé unique, Madame Estelle MAIGROT.

Dans les rapports avec les tiers, la gérante dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances pour le compte et au nom de la société.

La gérante a droit, en rémunération de ses fonctions, à un traitement fixe et/ou proportionnel.

Les modalités d'octroi de cette rémunération, ainsi que son montant, sont fixés par décision de l'associée unique. La gérance a droit, en outre, au remboursement de ses frais de déplacements et de représentation.

Article 8 APPORTS

L'associée unique Madame Estelle MAIGROT a bénéficié d'un crédit vendeur de 12 000 euros par le cédant, Monsieur Dominique Andrieux né le 06 Septembre 1953.

Article 9 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est arrêté à la somme de 12 276 Euros. Il est divisé en 120 parts de 102,30 € chacune. L'intégralité des parts appartiennent à Madame Estelle MAIGROT de nationalité Française, née le 17 juillet 1978 à Chaumont (52), pacsée le 26 juin 2012 à Mr Bruno VIGNE, demeurant au 44 avenue de Pinsan 33 370 Artigues près Bordeaux selon acte en sous seing privé du 31/12/2013 prenant effet au 01/01/2014.

Article 10: COMPTES SOCIAUX

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associée unique gérante. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associée unique gérante et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 33 : FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par la société, portés au compte des "Frais d'établissement" et amortis sur les premiers exercices avant toute distribution de dividendes.

Certifié conforme à l'original

Fait à Artigues près Bordeaux,

Le 16 octobre 2015

L'associé unique : **Estelle MAIGROT**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Estelle Maigrot', with a long vertical stroke extending downwards from the bottom of the signature.